

Epersy, le 23 octobre 2007

COMPTE – RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 OCTOBRE 2007

Le conseil municipal s'est réuni ce lundi 22 octobre 2007 à 20 heures à la mairie d'Epersy sous la présidence de Nicole Pellicoli, Maire, et a délibéré sur les points suivants :

- **Convention avec la DDE pour l'instruction des dossiers d'urbanisme :** Madame le Maire donne lecture de la proposition de convention de l'Etat pour la mise à disposition de ses Services dans l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol de la commune. Après avoir délibéré, compte tenu de la réforme de l'urbanisme à compter du 1^{er} octobre 2007 et des compétences de la Direction Départementale de l'Equipement, Service de l'Etat en matière d'urbanisme notamment, le conseil municipal approuve cette convention et autorise le Maire à la signer.
- **Convention avec la société Optraline pour l'assistance informatique de la commune :** Monsieur Samuel Callens, directement concerné, se retire de la séance. Madame le Maire donne lecture de la proposition de la Société Optraline pour l'assistance informatique de la commune. Cette prestation s'élève à 200€ hors taxes pour une assistance de 1 an à compter du 05 avril 2007 jusqu'au 05 avril 2008. Après avoir délibéré, compte tenu du service rendu par la société Optraline depuis sa livraison de matériel informatique en avril 2006 et son assistance jusqu'à ce jour, le conseil municipal approuve ce contrat et autorise le Maire à le signer.
- **Convention avec le Conseil général de la Savoie pour les points d'arrêts de bus (2^{ème} convention) :** Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la proposition de convention signée par le Conseil Général de la Savoie ayant pour objet de répertorier les points d'arrêts des lignes de transports départementaux (lignes régulières et/ou lignes de ramassage scolaire) sur le territoire de la Commune et de définir les différents acteurs de leur gestion, pour lequel il a délibéré le 29 janvier 2007. Elle présente une nouvelle convention comprenant en sus de la précédente le point d'arrêt de bus des Dagand. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, compte tenu du partenariat avec le Conseil Général de la Savoie concernant les voiries départementales situées sur la commune, vu le nouveau point d'arrêt autorisé des Dagand, approuve la convention à intervenir avec le département et autorise le Maire à la signer.
- **Rapport annuel 2006 sur l'eau du SIAE du Sierroz :** Monsieur Leblond, conseiller municipal et conseiller syndical du SIAE du Sierroz, rapporte le contenu du rapport 2006 du délégataire la Saur au conseil municipal d'Epersy, rapport technique et financier sur le réseau d'eau potable du syndicat intercommunal d'adduction d'eau du Sierroz. Les chiffres annoncés rapportent un volume considérable d'eau perdu dans des fuites du réseau. Un suivi du réseau a été mis en place avec le gérant en prévoyant des compteurs pour mettre en évidence ces fuites et des réducteurs de pression pour les empêcher. Pour la partie financière, le syndicat étudie avec le conseil général la

réalisation d'un schéma directeur pour l'attribution de subventions pour le renouvellement du réseau. Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce rapport du délégataire et le suivi de la gérance du réseau (une commission spéciale a été créée par le syndicat pour cela).

- **Régime indemnitaire pour le personnel de l'année 2007 :** Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 26 novembre 2006 par laquelle le conseil a voté le régime indemnitaire annuel pour le personnel de la mairie. Après avoir délibéré, le conseil municipal reconduit cette délibération pour l'exercice 2007 et décide :
 - de fixer un régime indemnitaire pour le personnel de la commune relevant de la filière administrative (1 seul employé à ce jour)
 - de fixer en fonction des références prévues par les textes réglementaires, la nature, les conditions d'attribution et le taux des indemnités applicable à son personnel sur la base ci-dessous :
 - pour la filière administrative, l'indemnité d'exercice de missions de préfecture (l'adjoint administratif : 1173.86^E)
 - dit que le maire fixera l'attribution individuelle en fonction de critères liés :
 - au niveau des responsabilités
 - à l'ancienneté dans la collectivité
 - à la valeur professionnelle
 - au temps de présence
 - dit que le versement de la prime et indemnité susvisée sera effectué annuellement avec le salaire du mois de décembre ;
 - dit que les dispositions de la présente délibération sont applicables pour l'année en cours et resteront en vigueur pour l'année à venir ; les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction des textes en vigueur ;
 - dit que les dépenses correspondantes ont été prévues au budget de l'année 2007.

* **Taux de promotion du personnel pour les avancements de grade :** Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, Vu, en particulier, le 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi précitée (ajouté par l'article 35 de la loi 2007.209 du 19 février 2007), Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en date du 09 juillet 2007, Madame le Maire donne lecture de la disposition prévue à l'article 49 modifié de la loi du 26 janvier 1984 ; celui-ci prévoit que le « nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois A, B ou C, à l'exception des agents de police municipal, pouvant être promu à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire ».

Ainsi les rations réglementaires d'avancement de grade se trouvent désormais remplacés par un dispositif qui tend à rendre à l'assemblée délibérante une totale marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. Elle indique, en conséquence, que la légalité d'un avancement de grade est désormais conditionné par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables. Elle précise que si l'Assemblée délibérante est libre dans ses choix, elle peut tenir compte d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que :

- la politique générale des ressources humaines susceptible d'être menée par la collectivité en matière d'avancement,
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois,
- la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

Elle précise, en outre, que les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et que l'Autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement. Elle propose donc de fixer comme suit le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité :

- Pourront être proposés au titre de l'avancement de grade 100% de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement au titre de l'année en cours. Le ratio ainsi fixé n'est pas opposable aux agents nommés en cours d'année par mutation sur un emploi d'avancement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **accepte** les propositions du Maire,
- **fixe** le taux de promotion des avancements de grade comme proposé par le Maire,

Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

- Convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour l'instruction des dossiers de retraite CNRACL : Madame le Maire donne lecture de la convention proposée par le CDG de la Savoie pour le contrôle et le suivi des dossiers de retraite des agents affiliés à la CNRACL. Cette mission, jusqu'à ce jour gratuite est dorénavant payante et soumise à une convention avec les collectivités territoriales. Après avoir délibéré, le conseil municipal, compte tenu de l'aide certaine apportée par le centre de gestion dans ces affaires et que cette convention ne comporte pas de partie payante fixe, approuve cette convention valable du 1^{er} novembre 2007 au 30 juin 2010 et autorise le Maire à la signer.
- **Détermination du prix de revient de l'utilisation du camion et du tractopelle lors des travaux en régie pour l'année 2008** : Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il convient d'estimer le prix de revient des heures de camion et de tractopelle utilisés par l'employé intercommunal pour réaliser des travaux d'investissement (voirie). Le conseil municipal, après avoir délibéré, dit que le prix de revient des heures de camion et de tracto-pelle est fixé à :
 - 43€ l'heure d'utilisation du camion
 - 42€ l'heure d'utilisation du tracto-pelle.
- **Rapport annuel 2006 du SITOA** : Monsieur André Berthet, 1^{er} adjoint de la commune et délégué à la CCCA qui adhère au Syndicat mixte Interdépartemental de Traitement des Ordures de l'Albanais et dont Mr Berthet est le Vice-Président, présente le rapport annuel 2006 du service d'élimination des déchets. Monsieur Berthet rappelle les caractéristiques du SITOA, composé de trois communautés de communes, regroupant 38 communes de la Haute Savoie et la Savoie. Sa vocation est le traitement des déchets en général et des ordures ménagères en particulier. Il en rappelle l'historique : le SITOA est créé en 1973 et siège à Rumilly. L'incinérateur de Rumilly est remplacé en 2000 par le SILA à Chavanod, auquel le SITOA adhère en

2001. Le tonnage de ces déchets ménagers augmente régulièrement entre 1999 et 2006 et se résume à 291 kg par habitant et par an. Le SITOA ouvre en 2002 trois déchetteries à Albens, Alby sur Chéran et Rumilly pour les déchets résiduels et les déchets professionnels. L'arrivage à la déchèterie d'Alby augmente régulièrement entre 2002 et 2006 ; celui de Rumilly augmente brusquement en 2006 et la déchèterie d'Albens stagne un peu entre 2005 et 2006, diverses évolutions liées au mouvement et comportement de la population. Après la collecte, le traitement est effectué par l'usine du SILA par incinération, qui permet la production d'électricité et de chaleur, ou par tri et recyclage au moyen de colonnes réceptrice pour le verre, les emballages ménagers et journaux et magazines, par valorisation de gravats concassés avant d'être réutilisés et par co-compostage dont les végétaux apportés en déchèterie sont broyés, analysés et recyclés comme engrais en agriculture. Un travail de communication est effectué avec les écoles ou par le journal de tri pour informer la population. Le SITOA prévoit la mise en place d'une collecte de papier dans les écoles et administrations en partenariat avec le Chantier Local d'Insertion (conseil général ?). Financièrement, le coût à l'habitant en 2006 de ce service public est de 21.01€ pour la collecte des Ordures Ménagères, 27.52€ pour l'incinération des Ordures ménagères, 6.82€ pour la collecte sélective et 13.12€ pour les déchèteries. En ce qui concerne la Communauté de Communes du canton d'Albens, les services supplémentaires sont la fourniture de sacs poubelle, la désinfection des conteneurs à OM, les tournées supplémentaires et estivales, la maintenance des conteneurs et ceux à commander pour leur renouvellement. L'appel de fonds de l'exercice 2006 pour la CCCA s'élève ainsi à 472 710.47€ pour une population de 6512 habitants représentant une section budgétaire de fonctionnement à laquelle doit se rajouter une part d'investissement pour le projet de bâtiment des services techniques.